



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 213
(Privé)

Loi sur l'Institut de théologie pour la francophonie (ITF)

Présentation

Présenté par
M. Guy Ouellette
Député de Chomedey

Éditeur officiel du Québec
2012

Projet de loi n° 213

(Privé)

LOI SUR L'INSTITUT DE THÉOLOGIE POUR LA FRANCOPHONIE (ITF)

ATTENDU que l'Institut de théologie pour la francophonie (ITF) a été créé par lettres patentes le 12 juillet 2005 en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (Statuts révisés du Canada (1970), chapitre C-32) sous une appellation française de « Institut de théologie pour la francophonie (ITF) » et sous une appellation anglaise de « French-World Theological Institute (FTI) »;

Qu'il dispense un enseignement qui est reconnu en vue de la formation de pasteurs et de ministres du culte de plusieurs dénominations protestantes tant au Québec que partout dans le monde francophone;

Que l'Institut remplit une mission unique dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec et dans la francophonie dans la tradition protestante;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'Institut de théologie pour la francophonie (ITF) peut, dans le domaine des sciences ecclésiastiques, sur autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux conditions qu'il détermine, dispenser des programmes d'enseignement universitaire et décerner des grades, diplômes, certificats et autres attestations d'études universitaires.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

